

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Christophe BRUN, adjoint
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale

Madame Pauline ROCHER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire des nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.
- Autorisation de signature d'une convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle communale.
- Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

N°8-2025 Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme

Arrivée de M. Jean-Louis REYNAUD

Monsieur le maire rappelle qu'un service instructeur communautaire a été créé par délibération le 04 décembre 2024 suite à l'abandon de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Au 1^{er} juillet 2022, la Loi a imposé d'offrir à l'usager de déposer de façon dématérialisée ses demandes d'urbanisme, et de mettre en place pour les communes une procédure d'instruction des démarches dématérialisées des autorisations d'urbanisme. Cette dématérialisation a modifié l'ensemble d'échanges entre les différents acteurs de l'instruction : usagers, mairies, service instructeur, service consulté.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention pour prendre en compte ces changements.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement à défaut de dénonciation à tout moment pour l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

N°9-2025 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Arrivée de M. Elva LAMENTA

Avant le vote du budget primitif 2025, Monsieur le maire expose que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2188 Autre immobilisations corporelles : 2 000,00 € - Opération 44 : rénovation des vestiaires

CHAP 21 – 2111 Terrains nus : 500 €

CHAP 21 – 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense : 1 510 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2024 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente

N°10-2025 Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires de football.

Monsieur le maire rappelle que les travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires vont bientôt s'achever.

La commune de Cussac-sur-Loire souhaite soutenir les activités et les objectifs des associations Velay Sud43 et Solignac-Cussac Football Club en mettant gratuitement à leur disposition les vestiaires. Il convient d'encadrer la mise à disposition aux deux associations de football utilisatrices du bâtiment communal par une convention afin de définir les conditions d'occupation.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

Christophe BRUN, président du Velay Sud 43 se retire au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec l'association Velay Sud 43 et l'association Solignac-Cussac Football Club pour l'utilisation des vestiaires du foot à titre gratuit.

N°11-2025 Autorisation de signature d'une convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle communale.

Monsieur le maire rappelle que l'association Hiri's utilise une partie du local au préfabriqué pour le rangement et le stockage de leurs produits liés à l'activité de l'association. La commune de Cussac sur Loire souhaite soutenir les activités et les objectifs de cette association en mettant gratuitement à disposition une partie du local du préfabriqué.

Il convient d'encadrer la mise à disposition à l'association par une convention pour définir les conditions d'occupations du bâtiment communal.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec l'association Hiri's pour l'utilisation d'une salle au préfabriqué.

N°12-2025 Autorisation de signature d'une convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.

Monsieur le maire rappelle que l'association Velay Sud 43 s'est vu remettre un mini bus pour le transport de ses adhérents lors des compétitions sportives et/ou événements sportifs et qu'elle ne dispose pas de stationnement fermé et couvert pour ce véhicule. Actuellement, ce véhicule est stationné à l'intérieur du dépôt municipal.

Monsieur le maire indique qu'il convient de définir les conditions d'occupation d'une partie du dépôt communal pour le stationnement du véhicule par une convention.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet.

Monsieur Christophe BRUN président du Velay Sud 43 se retire au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec l'association Velay Sud 43 pour le stationnement du mini-bus.

N°13-2025 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

A l'été 2024, la municipalité de Cussac-sur-Loire avait souhaité recruter un jeune en CDD pour apporter un renfort aux services techniques durant la période estivale.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour venir renforcer le service technique pendant la saison estivale en raison des congés d'été et de travaux supplémentaires pour les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer pour l'été 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines allant du mardi 15 juillet au vendredi 22 août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique. Le recrutement est ouvert aux jeunes âgés de 17 à 24 ans, c'est-à-dire nés entre le 1er juillet 2001 et le 1er juillet 2008, garçon ou fille, domiciliés dans la commune de Cussac-sur-Loire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour renforcer le service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

N°14-2025 Avenant au lot 6 - menuiseries intérieures - rénovation et agrandissement des vestiaires

Le code des marchés publics oblige à délibérer dès lors que les montants de travaux supplémentaires ou non exécutés sont supérieurs à 5 % du montant initial d'un marché.

Dans le cadre du chantier de rénovation et extension des vestiaires du stade de Malpas, des travaux supplémentaires sont sollicités auprès de l'entreprise SARL Marc Defix sur le lot n°6 « menuiseries intérieures ». Ces travaux concernent du mobilier et la tablette de l'espace buvette pour un montant de 4620,42 euros.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le devis et autorise le maire à signer l'avenant au lot 6 avec l'entreprise SARL DEFIX MARC titulaire du marché pour un montant de 4 620.42€ HT.

N°15,16 et 17-2025 Vote des subventions aux associations

Arrivée de Mme Sandrine Besse

En 2025, 9389 euros de subventions seront alloués aux associations de la commune de Cussac-sur-Loire ainsi qu'à quelques associations dont le siège social est à l'extérieur mais qui rayonnent sur le territoire communal. L'enveloppe globale des subventions aux associations est quasiment constante par rapport aux années précédentes. Ces dotations viennent en complément d'autres mesures mises en œuvre pour accompagner les associations dans la commune de Cussac-sur-Loire : mise à disposition gratuite et illimitée des salles communales pour les événements associatifs ; accès aux supports de communication municipaux (application Illiwap et page Facebook) ; intervention des services techniques pour les installations de barnums, podiums et barrières ; impression de flyers etc...

Dans le détail, les subventions votées à l'unanimité pour l'année 2025 se répartissent de la façon suivante :

- Cussac-Loisirs : 200 euros (Didier Cathalan, Président, se retire au moment du vote)
- Amicale des parents d'élèves (APE) du groupe scolaire Louis-Pergaud : 850 euros (400 euros de subvention de base et 450 euros de subvention complémentaire pour l'achat de cadeaux de fin d'année pour l'école maternelle et l'école élémentaire) ;
- Amicale des donneurs de sang bénévoles : 200 euros ;
- Association de gymnastique volontaire : 200 euros ;
- Cussac Yoga : 200 euros ;
- Cussac Pétanque : 400 euros (200 euros de subvention de base et 200 euros de subvention pour les frais de chauffage du boulodrome de Malpas) ;
- Solignac-Cussac Football-Club : 1000 euros ;
- Velay-Sud 43 : 2600 euros (subvention actée par délibération en date du jeudi 7 octobre 2021, pour une durée de trois ans. L'association emploie des éducateurs sportifs mis à disposition du groupe scolaire Louis-Pergaud à hauteur de trois heures par semaine) ;
- Association communal de chasse agréée (ACCA) : 200 euros ;
- Cussac Arts & Jeux : 200 euros ;
- Cussac Tarot-Club : 200 euros ; (Emmanuel Roche, Président, se retire au moment du vote)
- Scène sur Loire (théâtre) : 200 euros ;
- Terrafête : 200 euros ;
- Comité FNACA de Cussac-sur-Loire (anciens combattants) : 200 euros ;
- Cussac Informatique : 200 euros ;
- Association Hiri's : 200 euros ;
- Fédération européenne des sites clunisiens : 424 euros (la participation est calculée sur la base de 0,25 euros par habitant) ;
- Association d'aide à domicile en milieu rural de Solignac-sur-Loire : 150 euros ;
- Association des Visiteuses du Foyer Bon Accueil de Solignac-sur-Loire : 200 euros ;
- Association Des Gardes aux Vallées : 150 euros ;
- Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Pont-de-Chadron : 150 euros ;
- Section des jeunes sapeurs-pompiers du Brignon/Solignac : 200 euros ;
- Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire : 100 euros ;
- Club Tous Ensemble de Solignac-sur-Loire : 200 euros (150 euros de subvention de base et 50 euros de subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club) ;
- Ligue contre le cancer – comité départemental de la Haute-Loire : 100 euros ;
- Restaurants du Cœur – comité départemental de la Haute-Loire : 150 euros ;

- Secours populaire français : 50 euros ;
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation : 50 euros ;
- Les Chemins de Cluny : 15 euros (adhésion à l'association) ;
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Haute-Loire : 150 euros ;
- Justice et Partage : 50 euros.

N°18-2025 Décisions du maire

Le conseil municipal n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle B2042 (Les Ayeux).

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Rémi BARBE



La secrétaire,

Pauline ROCHER

